

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/11]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir (Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe « eau & assainissement »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « eau et assainissement »

M.Jérémy GROSBOT, 1^{er} Adjoint aux Finances, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe « eau et assainissement » dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. M. Jérémy GROSBOT est désigné en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « eau et assainissement » se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	370 119,95 €	95 334,51 €
Recettes	518 408,00 €	210 755,41€
Résultat de l'exercice	148 288,05 €	115 420,90 €
Résultats antérieurs reportés	-102 788,67 €	257 066,08 €
Résultats cumulés de clôture	45 499,38 €	372 486,98 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes À Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 35.000,00 € en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 5 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « eau et assainissement » faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de 45 499,38 € en investissement et de + 372 486,98 € en fonctionnement.

- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 35.000,00€ en dépenses.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

[Affaire débattue N°2023/12]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe « eau et assainissement »

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est un document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Pont d'Ain qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 6 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe « Eau & Assainissement » établi par le Trésorier ;
- **Précise** que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit document.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/13]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Affectation du résultat 2022 – budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « eau et assainissement », arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 372 486,98 € en section de fonctionnement et de 45 499,38 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement s'élevant à 35 000,00 €, celui-ci vient s'ajouter au résultat cumulé de clôture de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 6 votes pour et 1 contre,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2022 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 372 486,98 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2022 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 45 499,38 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2022 pour 35.000, 00€ en dépenses.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

[Affaire débattue N°2023/14]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 5 + 1 pouvoir (Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées..

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

M. Jérémy GROSBOT, 1^{er} Adjoint aux Finances, explicite le détail du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. M. Jérémy GROSBOT est désigné en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif 2022 du Budget Principal se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	13 833,88€	111 160,39 €
Recettes	163 151,26 €	218 499,03 €
Résultat de l'exercice	149 317,38 €	107 338,64 €
Résultats antérieurs reportés	-35 396.20 €	244 646,63 €
Résultats cumulés de clôture	113 921,18 €	351 985,27 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes À Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 25 000,00 € en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 5 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de 113 921,18 € en investissement et de + 351 985,27 € en fonctionnement.
- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 25 000,00 € en dépenses.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/15]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est un document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Pont d'Ain qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires (dépenses et recettes) selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

Après s'est fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 6 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier ;
- **Précise** que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire à signer ledit document.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/16]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Affectation du résultat 2022 – budget principal

Le Compte Administratif 2022 du budget principal, arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 351 985,37 € en section de fonctionnement et de 113 921,18 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement étant de – 25 000,00 €, celui-ci est entièrement couvert par le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Cependant, les travaux prévus au budget principal sur la section d'investissement étant conséquente (travaux sur le cimetière, création d'un ANC et isolation dans la salle des fêtes, etc), il convient de passer une écriture en 1068 de 100 000,00 € afin de pallier au résultat déficitaire de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, 6 votes pour et 1 abstention,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2022 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 251 985,37 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2022 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 113 921,18 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2022 pour 25 000,00 € en dépenses.
- **Décide** pour le budget 2023 de faire une écriture au compte R-1068 pour 100 000,00 €

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

[Affaire débattue N°2023/17]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Demande de subventions sur Budget Primitif 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les subventions que la commune a versé en 2022 à savoir :

- 300,00 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin
- 1 500,00 € à l'amicale des pompiers de Challes-la-Montagne
- 148 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire de deux élèves Chaleins
- 700,00 € en réserve pour une demande à venir

Celle-ci évoque qu'avant l'approbation du budget primitif, il est demandé au conseil de statuer sur les montants et les associations choisies. Plusieurs demandes ont été reçues en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret et à l'unanimité,

- **Attribue** pour l'année 2023, les subventions suivantes :
 - 380,00 € pour le sou des écoles de Poncin (20 € par élèves pour 19 élèves)
 - 300,00 € pour la paroisse de Pont d'Ain
 - 1 780,00 € en réserve pour une demande à venir,
 - 40,00 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire d'un élève Chaleins,

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/18]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : revalorisation de la paye des élus

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration). Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

A ce jour, l'indemnité du Maire est inférieure au barème et fixée au taux de 21,50%. Cette diminution proposée par le Maire avait pour objectif de rembourser les frais de déplacement du conseiller municipal chargé des relevés d'eau tous les quinze jours et d'assurer un impact limité sur le budget de la commune.

Au regard des bons résultats financiers de la commune et dès lors que le conseiller municipal chargé des relevés d'eau n'aura plus à réaliser cette fonction, Madame le Maire, mettant son temps et son énergie pour le bien de la commune, demande l'autorisation au conseil de bénéficier du taux maximal pour les indemnités allouées, fixé à 25,50 %. Pour la transparence du vote, Madame le Maire décide de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à 5 pour et 1 abstention,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire, à compter du jour de son élection, au taux de 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Décide** de fixer dès la cessation de tâche dudit conseiller municipal le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux de 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/19]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget annexe « Eau et Assainissement »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

Dépenses de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses de fonctionnement	En valeur (€)
011	Charge à caractère général - entretien	50 200,00
65	Charge de gestion courante	0,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	5 774,15
67	Charges exceptionnelles	301 000,00
042	Opération d'ordre de section à section	63 003,00
014	Atténuation de produits	2 820,00
022	Dépenses imprévues	4 180,00
023	Virement à la section d'investissement	162 254,83
	Total des dépenses de fonctionnement	589 231,98

Recettes de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des recettes de fonctionnement	En valeur (€)
70	Produits des services et domaine	193 323,00
042	Opération d'ordre de section à section	23 422,00
002	Excédents antérieur reporté	372 486,98
	Total des recettes de fonctionnement	589 231,98

Dépenses d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses d'investissement	En valeur (€)	réalisées (€)
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	24 256,70	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	
21	Immobilisations corporelles	155 340,95	35 000,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	
040	Opération d'ordre de section à section	23 422,00	
020	Dépenses imprévues	25 000,00	
	Sous total des dépenses d'investissement	288 019,65	35 000,00
	Total des dépenses d'investissement	323 019,65	

Recettes d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des recettes d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
001	Excédents antérieur reporté	45 499,38	
10	Dotations fond divers réserves	52 262,44	
13	Subvention d'investissement	0,00	
040	Opération d'ordre de section à section	63 003,00	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement	162 254,83	
	Sous total des recettes d'investissement	323 019,65	
	Total des recettes d'investissement	323 019,65	

Avec la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022, le budget primitif 2023 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 589 231,98 € et à l'équilibre en section d'investissement à hauteur de 323 019,65 €.

De plus, compte tenu des versements réalisés entre 2016 et 2019 au budget eau-assainissement, pour un total de 300 000,00 € et en application des dispositions du 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT qui réunit les trois conditions suivantes :

- L'excédent du budget Eau doit être exceptionnel et ne peut résulter de la fixation d'un prix trop élevé (ce qui reviendrait alors à faire financer par les usagers des dépenses du budget de la commune);
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- L'excédent constaté n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme.

Il a été vérifié que les trois conditions étaient respectées, il est donc proposé au conseil municipal de subventionner à hauteur de 300 000,00 € le budget principal afin de faciliter l'ensemble des investissements à venir. Ceci est reporté dans le chapitre 67 du budget eau-assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, avec 6 pour et 1 abstention,

- **Approuve**, au niveau du chapitre et sans opération d'équipement, le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Eau et Assainissement », présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 589 231,98 € et en section d'investissement à hauteur de 323 019,65 €.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/20]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du budget principal.

Dépenses de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses de fonctionnement	En valeur (€)
011	Charge à caractère général - entretien	147 250,00
012	Charge de personnel	26 175,20
65	Charge de gestion courante	99 400,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00
042	Opération d'ordre de section à section	1 090,00
014	Atténuation de produits	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	387 645,02
	Total des dépenses de fonctionnement	666 060,22

Recettes de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des recettes de fonctionnement	En valeur (€)
70	Produits des services et domaine	1 550,00
73	Impôts et taxes	55 857,00
74	Dotations et subventions perçues	50 637,95
75	Produits de gestion courante	306 000,00
77	Produits exceptionnelles	30,00
002	Excédents antérieur reporté	251 985,27
	Total des recettes de fonctionnement	666 060,22

Dépenses d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses d'investissement	En valeur	Restes à réaliser (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
204	Subvention d'équipement	100 000,00	
21	Immobilisations corporelles	497 393,20	25 000,00
	Sous total des dépenses d'investissement	608 393,20	25 000,00
	Total des dépenses d'investissement	633 393,20	

Recettes d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des recettes d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisés (€)
001	Excédents antérieur reporté	113 921,18	
10	Dotation fond divers réserves	123 737,00	
13	Subvention d'investissement	6 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	
040	Opération d'ordre de section à section	1 090,00	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement	387 645,02	
	Sous total des recettes d'investissement	633 393,20	
	Total des recettes d'investissement	633 393,20	

Avec la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022, le budget primitif 2022 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 666 060,22 € et à l'équilibre en section d'investissement à hauteur de 633 393,20 €.

De plus, compte tenu des versements réalisées entre 2016 et 2019 au budget eau-assainissement, pour un total de 300 000,00 € et en application des dispositions du 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT qui réunit les trois conditions suivantes :

- L'excédent du budget Eau doit être exceptionnel et ne peut résulter de la fixation d'un prix trop élevé (ce qui reviendrait alors à faire financer par les usagers des dépenses du budget de la commune);
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de de financement de la section d'investissement;
- L'excédent constaté n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme.

Il a été vérifié que les trois conditions étaient respectées, il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 300 000,00 € sur le budget principal afin de faciliter l'ensemble des investissements à venir. Ceci est reporté dans le chapitre 75 du budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à 6 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve**, au niveau du chapitre et sans opération d'équipement, le Budget Primitif 2023 du budget principal, présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 666 060,22 € et en section d'investissement à hauteur de 633 393,20 €.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/21]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Vote des taux d'imposition 2023 – fiscalité directe locale

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Cette année, il y a lieu de délibérer en plus des taxes foncière bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Il a été remis le taux de la taxe d'habitation qui a été voté en 2020.

Les taux d'imposition envoyés par la DGFIP sont présentés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %
- Taxe d'habitation : 14,70 %

Considérant que la Commune entend poursuivre ses opérations d'équipement sans augmenter la pression fiscale, Mme le Maire propose au Conseil de **maintenir en 2023 les taux d'imposition ci-dessus**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, et à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %
- Taxe d'habitation : 14,70 %

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

[Affaire débattue N°2023/22]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des élections

Madame la Maire informe le conseil municipal que, suite à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, les modalités d'inscription sur les listes électorales ont été modifiées. Un Répertoire Électoral Unique (REU) a été créé et dont la gestion appartient désormais à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Pour pouvoir vérifier le REU, en vertu de l'article 19 du code électoral, une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune avec :

- Un élu municipal qui ne soit ni Maire, ni Adjoint et pris dans l'ordre du tableau des élections.
- Un délégué de l'administration : une personne extérieure au conseil (mais présent sur la liste électorale), qui sera désigné par la préfecture.
- Un délégué du tribunal judiciaire : une personne extérieure au conseil (mais présent sur la liste électorale), qui sera désigné par le tribunal judiciaire de BOURG-EN-BRESSE.

Vu le mail du 15 mars 2023 de la préfecture, il est demandé cette année que, pour chaque membre, il y ait un suppléant.

Vu le tableau des élections des municipales de 2020 modifié au 10 février 2023 ;

DÉCIDE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Désigne** M Sébastien DELBE en titulaire et Mme Amandine MOREAU en suppléante de la commission de contrôle des élections.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

[Affaire débattue N°2023/23]

L'An deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 31 mars 2023,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6 + 1 pouvoir

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Amandine MOREAU – M. Jérémy GROSBOT – Mme Marie- Christine CUTURIER – Mme Jacqueline PIPERINI,

Absents excusés : M. Yves PERRET - Mme Sophie AYMES donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE

Absents : M. Philippe MARVIE – M. Sébastien DELBE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Anthony CHAMPELEY , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délibération sur l'équipement des fenêtres de la mairie

Madame la Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que le bâtiment à usage de Mairie n'a à ce jour aucune fenêtre équipée de volets ou de rideaux.

Afin d'une part de parfaire l'isolation thermique et la résonance sonore dans la salle du conseil et d'autre part, de pouvoir gérer l'exposition aux rayons du soleil, il est proposé au conseil municipal d'équiper dans un premier temps, la salle du conseil et les bureaux (mairie et secrétariat) de rideaux.

Madame le Maire demande au conseil de valider une enveloppe maximale de 600 €, pour équiper les 8 fenêtres concernées, ce qui permettra de valider la solution au meilleur rapport qualité-prix.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire pour faire plusieurs estimations et d'opter la solution la plus adéquate dans la limite du montant précisé, et ce, dans l'intérêt général de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Madame le Maire pour l'achat de rideaux type stores pour un montant maximum de 600€ TTC.

Autorise Madame le Maire à signer le devis qui lui semblera le plus pertinent

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE

